

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES | REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour que, lors de la séance ordinaire du **lundi 6 juillet 2020 à 19 h 30**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, à moins d'indication contraire, et à huis clos via des moyens technologiques de communication, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

SECTEUR BÉCANCOUR

1° Lot 3 293 550 du cadastre du Québec – 8495, rue Cartier

La demande de dérogation mineure vise à autoriser un garage privé ayant une marge latérale au sud-ouest de 0,48 mètre au lieu de 1 mètre, une marge arrière de 0,92 mètre au lieu de 1 mètre et, en regard de l'extrémité du toit de ce même bâtiment accessoire, une distance de la limite latérale au sud-ouest de 0 centimètre au lieu de 45 centimètres, le tout contrairement à ce que prescrit aux paragraphes d) et e) de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334.

2° Lots 6 296 691 à 6 296 693 et 6 296 695 à 6 296 701 du cadastre du Québec – Futurs 8340, 8350, 8360, 8373, 8375, 8380, 8383, 8385, 8390 et 8400, rue Damase-Saint-Arnaud

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'habitations unifamiliales isolées ou jumelées de 2 étages au lieu de 1 étage, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 31A de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

3° Lot 3 293 441 du cadastre du Québec – Futur 3830, avenue Nicolas-Perrot

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée pour avoir une marge avant de 2,8 mètres au lieu de 12,5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 22 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

4° Lot 6 173 635 du cadastre du Québec – Futur 17910, rue Roy

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage privé détaché pour avoir une superficie de 111,50 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

5° Lot 3 775 636 du cadastre du Québec – 13015, rue des Mimosas

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage privé détaché pour avoir une superficie de 100 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

CONSULTATION ÉCRITE

Suivant l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, le Conseil a décidé, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin dernier, de remplacer la procédure pour ces demandes de dérogations mineures par une consultation écrite de quinze (15) jours.

De ce fait, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes, suivant une consultation écrite dans les quinze (15) jours de la présente publication, soit au plus tard le 2 juillet 2020, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courriel : ist-yves@ville.becancour.qc.ca
- Par la poste : M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière
Ville de Bécancour
1295, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1

Pour toute question relative au présent avis, veuillez communiquer avec la soussignée par téléphone au 819 294-6500.

Ville de Bécancour, le 17 juin 2020.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville